

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention – « Amendes
de Police 2026 »**

Date d'affichage : 27 mai 2026

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° n°2026-03-019 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoir au Maire;

Vu le budget de la commune ;

Vu la procédure d'attribution du reversement des recettes des amendes de police émanant de Mme la Présidente du Conseil départemental datée du 12 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de signalisation et de sécurisation routière ;

DÉCIDE

➤ Conformément aux opérations éligibles au reversement des recettes provenant des amendes de police pour 2026, de **SOLLICITER** une subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière en **S'ENGAGEANT** à procéder à ces travaux si la commune est admise au bénéfice de ce financement (la différence entre leur coût global et la subvention octroyée sera autofinancée) :

NATURE DU PROJET	Montant HT
Aménagement de sécurité spécifique (Mise en place de glissières de sécurité / virage dangereux et glissant)	3 131.20 €
Aménagements visant à améliorer la sécurité des piétons (Sécurisation des Passages Piétons et signalisation de sécurité, mise en place de plots clignotants aux passages piétons permettant l'accès aux établissements scolaires, mise en place de marquage par signalisation horizontale de restriction de vitesses 20-30km/h)	8 783,45 €
Mise en place de signalisation (Mise en place de signalisation verticale – règlementation du stationnement / Mise en place de nouvelles signalisations de noms et numéros de rue)	4 862.08 €
TOTAL	16 776.73 €

Fait à Langogne, le 27 mai 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication